



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Réfection des nids de poules
dans le carrefour de la rue Pasteur et de la rue du Général Leclerc*

TB/DST n° 85

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société COLAS FRANCE en date du 4 juillet 2023 concernant la réfection de nids de poules sur la rue Pasteur (RD4) pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ATTENDU que cette route départementale RD4 est située en agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 4 août au mercredi 9 août 2023, la société COLAS FRANCE 95 PIERRELAYE est autorisée à réaliser la réfection des nids de poules dans le carrefour de la rue Pasteur (RD4) et la rue du Général Leclerc pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K 10.
- La société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière.
- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.
- La société COLAS FRANCE devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours.

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société COLAS FRANCE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société COLAS FRANCE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 2 août 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO